



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 57038

Texte de la question

M Christian Cabal appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le fait que les conditions d'attribution de la carte du combattant ne permettent pas, encore à l'heure actuelle, de prendre en compte la situation particulière des anciens combattants d'Afrique du Nord, eu égard à la situation de l'armée sur le terrain, lors des opérations en cause. Il lui rappelle qu'une évaluation est en cours, afin de rapprocher la situation des unités de l'armée de celle des unités de gendarmerie qui, elles, ont obtenu la carte du combattant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quel est le résultat de cette évaluation et si cette procédure sera étendue à toutes les unités et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux conclusions de la réunion tenue avec les représentants des associations d'anciens combattants le 23 janvier 1992, le service historique de l'armée de terre a examiné la situation des unités stationnées pendant certaines périodes de la campagne d'Algérie dans différentes zones témoins, afin de vérifier s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer l'appréciation portée sur la nature des activités de ces unités, et éventuellement de reconnaître à certaines d'entre elles le caractère d'unités combattantes. Cette étude étant maintenant terminée, les conclusions auxquelles elle permettra d'aboutir seront présentées dans les meilleurs délais possibles aux associations concernées dans un esprit de parfaite transparence.

Données clés

Auteur : [M. Cabal Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57038

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1946